

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE

Trois mois..... 5 fr.

Six mois..... 9 fr.

Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement

un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal

du Lot

et

se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne

Réclames... 50 c.

M. Havar, rue J.-J. Rousseau, 8,

MM. Laffie et C<sup>e</sup>, place de la

Bourse 8, sont seuls chargés

à Paris de recevoir les annonces

pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un renouvellement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau des horaires de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Columns include destination (Cahors, Mercuès, Parnac, etc.), departure times, and arrival times for various services like omnibus mixte and poste mixte.

Cahors, le 23 Février 1875

Nos dernières dépêches de mardi faisaient connaître les détails de la séance de ce jour jusqu'à 4 heures, à Versailles. La suite de la séance a été consacrée à l'examen et au vote de tous les articles du projet Wallon que nos lecteurs connaissent, à l'exception d'une disposition additionnelle.

Une seule discussion intéressante s'est produite : On a abordé la question de la gratuité des fonctions de sénateur. M. Bethmont a déclaré au nom de la gauche, que cette question devait être réservée pour la loi électorale.

Si vous nous proposez, a-t-il dit, de voter la gratuité des fonctions de sénateur, nous voterons non; si vous nous proposez la non-gratuité, nous voterons encore non. Pourquoi? parce que ce n'est pas le moment de traiter ce point délicat qui n'a point été abordé dans les négociations entre les divers partis qui acceptent le projet Wallon.

En conséquence, l'Assemblée a écarté une disposition qui établissait la gratuité, et qu'on lui soumettait à titre d'amendement. Ce vote ne prouve rien au fond : la gratuité sera votée avant la formation du Sénat, par un grand nombre de députés qui n'ont pas voulu que ce mince sujet figurât dans la constitution du pays.

Nous donnons aux Dernières nouvelles, le résumé de la séance de mercredi et d'autres informations que le télégraphe nous apporte aujourd'hui même.

La déclaration suivante de M. Wallon, faite dans la séance du 22 février, mérite d'être connue. Elle explique le vote de 80 députés environ, qui ont mieux aimé accepter le projet Wallon que de priver le Pays de toute organisation gouvernementale.

M. Henri Wallon. Messieurs, l'honorable M. Depeyre a rappelé justement que, dans le projet qui avait été déposé, au nom du Gouvernement, pour l'organisation du Sénat, il était fait une part de moitié à M. le Président de la République. Il s'étonne de ne pas trouver cette même part dans notre proposition... (Interruptions à droite.)

Un membre. Il n'y en a plus aucune! Henri Wallon. Il s'étonne, si vous le voulez, qu'aucune part n'ait été réservée au Président dans la constitution du Sénat. (C'est cela! à droite.)

Nous aussi, messieurs, ou du moins le plus grand nombre de ceux qui ont déposé cette proposition avec moi, nous aurions voulu réserver un droit de nomination à M. le Président de la République... (Exclamations et rires ironiques à droite.)

Mais nous avons été surtout préoccupés de la pensée qui a guidé le Président de la République, c'est-à-dire le désir si souvent exprimé par lui ou en son nom de voir voter les lois constitutionnelles.

Or, ces lois constitutionnelles les auriez-vous votées avec nous? L'orateur se tourne vers la droite. — Interruptions diverses de ce côté.)

Plusieurs membres à gauche. C'est cela! très-bien! M. le comte de Ressaiguier. Oui! Nous aurions voté le projet de la commission!

M. Henri Wallon. Nous aurions pu voter avec vous, messieurs, un Sénat tel que le propose la commission, mais vous n'auriez plus été avec nous pour voter la constitution des pouvoirs publics. (Très-bien! C'est cela! à gauche.)

C'est pour ces raisons que nous avons dû nous borner à proposer la constitution d'un Sénat qui, si elle ne répond pas absolument à nos vues, a le grand mérite d'assurer, par le sacrifice, non pas de nos principes, mais de certaines préférences, une majorité à ces lois constitutionnelles que M. le Président de la République réclame avant tout. Telle a été la pensée de notre proposition; voilà pourquoi nous la maintenons. (Interruptions à droite) et pourquoi nous espérons que l'Assemblée y donnera son adhésion et votera les lois constitutionnelles.

On lit dans la Presse:

L'avenir de la France est-il, comme le disent depuis quelques jours les trembleurs, compromis ou même menacé? La majorité nouvelle a-t-elle déserté la défense des grands intérêts sociaux, des principes essentiels sans lesquels rien de durable ne saurait se fonder?

Nous allons essayer de prouver le contraire, moins encore pour rassurer les pessimistes incorrigibles, ou, ce qui est pis, intéressés, qu'afin de rappeler une fois de plus à nos lecteurs que, bien que favorables dès le début au changement opéré aujourd'hui, nous n'en restons pas moins les plus fidèles, les plus dévoués gardiens de l'intérêt conservateur.

Au fond y a-t-il des différences essentielles entre le projet Wallon et les projets de constitutions proposés par MM. de Broglie et de Ventavon? Ce qui distingue le projet Wallon, c'est que la gauche y a mis un mot. Mais sommes-nous gens à nous épouvanter d'un mot? Le mot y est et la loyauté voulait qu'il y fût. Ce mot, si terrifiant qu'il puisse être pour les âmes timides, n'est après tout que la constatation d'un fait certain, indéniable. Depuis 1870 nous avons la chose. Dès aujourd'hui nous aurons en outre le mot. Puisque jusqu'à ce jour nous avons pu vivre en paix avec la chose, pourquoi supposer que l'admission seule du mot doit faire perdre courage aux conservateurs désorientés?

Ce mot, d'ailleurs, n'avons-nous pas pu, durant cinq années, nous y habituer? Nous l'avons vu inscrit dans nos lois, tracé sur nos murs, buriné sur nos monnaies, écrit en tête de nos actes; en réalité, quel effet désastreux a-t-il produit jusqu'ici?

Si du titre nous allons au fond des choses, n'avons-nous pas lieu d'être rassurés?

Est-ce que nous avons eu jusqu'ici en France une seule république renfermant ces trois garanties : un Sénat, le pouvoir de dissolution et le droit de révision?

Est-ce que nous avons eu jusqu'ici en France une seule république soustrayant la nomination du président au suffrage universel, portant à sept années la durée de chaque présidence et faisant le chef de l'Etat rééligible?

Car enfin il ne suffit pas de crier à l'abomination de la dissolution, de prédire des cataclysmes et de se couvrir d'habits de deuil! Que les pessimistes opposent des arguments à ceux que nous leur pré-

sentons! En réalité, est-ce le fond des choses qu'ils déplorent, ou le mot seul qui les épouvante?

On lit dans le Français :

Nous eussions certainement préféré que ce fût le projet de la commission qui eût pu réunir une majorité. Sur beaucoup de points semblable au projet de M. Wallon, il lui était supérieur en deux points : par le maintien du droit de nomination du maréchal, et par l'adjonction des plus imposés au conseil municipal pour le choix de l'électeur délégué. Mais il était malheureusement trop certain que, dans les conditions où s'engageait le débat, ce projet n'avait aucune chance de succès. Il était, en effet, repoussé par l'extrême droite et même par une fraction de la droite aussi bien que le projet de M. Wallon. Les objections développées par M. de Castellane étaient dirigées contre l'œuvre de la commission, non moins vivement que contre les amendements acceptés par le centre droit et le centre gauche. La commission se heurtait toujours à ce parti pris d'intransigeance qui est l'explication, — la justification pour les uns, l'excuse pour les autres, — de tout ce qui se passe depuis quelque temps, et auquel il faut imputer la responsabilité des concessions, parfois fort pénibles, qu'on s'est cru obligé de faire au centre gauche. En somme, nous regrettons vivement qu'on ait supprimé le droit de nomination du maréchal; mais il est bien évident que si on n'a pu le défendre avec succès, c'est parce que l'extrême droite eût voté contre avec les bonapartistes et les gauches, et eût fait échouer ainsi le projet de Sénat où cette garantie eût été stipulée.

On sait que le scrutin sur l'article 1<sup>er</sup> de l'amendement Wallon relatif au Sénat, donne les résultats suivants : 422 voix pour et 261 contre.

Les 422 voix de majorité se décomposent ainsi : 1° La totalité de gauches sauf 17 abstentions; 2° une très notable fraction du centre droit qu'on ne peut pas évaluer à moins de 80 membres. Parmi les membres de ce dernier groupe qui ont voté avec la majorité, nous citerons MM. le duc de Broglie, le prince de Joinville, duc d'Audiffret-Pasquier, Bocher, Lambert Sainte-Croix, etc.

Tous les ministres, sauf M. Tailhand, ont voté dans le même sens.

Nous devons également faire observer qu'un petit nombre de députés de la droite dite modérée se sont également ralliés au projet Wallon. Nous signalerons entre autres M. Baze.

La minorité se répartit ainsi qu'il suit :

- 1° Toute l'extrême-droite; 2° L'immense majorité de la droite modérée; 3° Un certain nombre de députés du centre droit;

- 4° Le groupe de l'Appel au peuple.

Parmi les absents par congé nous devons citer le duc d'Aumale.

Deux ambassadeurs-députés, actuellement à leur poste, ne figuraient pas au scrutin. Ce sont : MM. de Gontaut-Biron et de Chaudordy.

MM. Target et le général Le Flô, également députés et ambassadeurs, ont voté avec la majorité.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 24 février 1875.

On pense que le nouveau ministère pourra être formé dès aujourd'hui et figurera jeudi matin à l'Officiel.

D'après la version la plus généralement acceptée, le général de Cissey resterait vice-président du conseil, ce qui semble rendre assez difficile l'entrée de M. Dufaure dans le cabinet. MM. le duc Decazes, Mathieu-Bodet, et probablement aussi MM. Caillaux et de Montaignac garderaient leurs portefeuilles.

Les nouveaux ministres seraient MM. le duc d'Audiffret-Pasquier pour l'intérieur, Wallon pour l'instruction publique avec M. Bardoux, comme sous-secrétaire d'Etat et Cézanne pour l'agriculture.

Mais ce ne sont là que des bruits plus ou moins probables et qu'il ne faut accepter qu'avec réserve, attendu que, d'après mes informations, les pourparlers ministériels ne commenceront réellement qu'après le vote sur l'ensemble des lois constitutionnelles.

On annonce qu'avant ou après ce vote, il sera fait une déclaration au nom de la droite. Cette déclaration a été délibérée ce matin par les principaux membres de la réunion des Réservoirs et elle sera portée à la tribune par M. de la Rochette.

On parle aussi d'une déclaration qui serait faite au nom du parti bonapartiste.

La commission constitutionnelle s'est occupée des divers amendements qui lui ont été soumis. Un incident important a marqué la fin de sa séance. M. de Ventavon, rapporteur de la loi d'organisation des pouvoirs a annoncé que la droite devait déposer une proposition tendant au rétablissement de la monarchie, et il a ajouté qu'il en demanderait le renvoi à la commission. La commission, après en avoir délibéré, s'est prononcée contre cette demande de renvoi. En présence de cette décision, M. de Ventavon a donné sa démission de rapporteur, se réservant d'agir en son nom personnel. M. Paris a été alors élu rapporteur en remplacement de M. de Ventavon.

Autre incident. Il paraît certain que la droite déposera, au cours de la discussion, un amendement tendant à demander que l'Assemblée choisisse les sénateurs qu'elle doit nommer sur une liste présentée par le président de la République. Les auteurs de l'amendement auraient, dit-on, obtenu de la commission qu'elle demandât que cet amendement lui fût renvoyé. Dans ce cas, le renvoi serait de droit, et la délibération pourrait ne pas se terminer aujourd'hui. On espérerait pouvoir, dans l'intervalle, agir sur le maréchal et le déterminer à demander l'adoption de cet amendement. Pour prévenir ce contre temps, les délégués du centre droit, du groupe Wallon et du centre gauche se sont réunis. On pense qu'ils arrêteront de demander une simple suspension de séance pour donner à la commission le temps de délibérer et de faire immédiatement son rapport.

L'idée d'une démission en masse a été agitée dans les conseils de l'extrême droite, mais il est certain maintenant qu'elle sera rejetée.

L'académie des sciences doit procéder prochainement à l'élection d'un correspondant étranger. On pense qu'elle choisira l'empereur du Brésil.



Revue des Journaux

Français.

Nous avons déjà fait plusieurs fois justice, non avec des phrases, mais avec des chiffres, de la prétention émise par certains journaux d'opposer la « prospérité » sous l'empire à la détresse présente. Qu'il y ait aujourd'hui des souffrances locales, nous ne le nions pas. Mais il est un fait certain, établi par toutes les statistiques, c'est que si l'on compare les résultats des années 1872, 1873 et 1874 à ceux des années qui ont précédé la guerre, on constate un progrès considérable dans la richesse publique et dans le mouvement du commerce ; résultat d'autant plus remarquable qu'il s'est produit malgré les ruines de la guerre, malgré l'indemnité de 5 milliards qu'il nous a fallu payer !

Voici, à l'appui de cette affirmation, quelques chiffres qui nous semblent d'autant plus précieux à recueillir que nous les trouvons dans une publication spéciale, nullement hostile à l'empire, le *Moniteur des Tirages financiers*.

Les relevés des douanes établissent, on le sait, le mouvement commercial extérieur jour par jour. On peut donc les prendre comme une base certaine de comparaison entre les diverses années.

Voici le total du mouvement général pour les dix dernières années :

Importations.	Exportations.	Total du mouvement commercial.
Fr.	Fr.	Fr.
1874. 3.748.011.000	3.877.753.000	7.625.764.000
1873. 3.554.789.000	3.787.306.000	7.342.095.000
1872. 3.570.320.000	3.761.623.000	7.331.943.000
1871. »	»	»
1870. »	»	»
1869. 3.153.071.000	3.074.941.000	6.228.012.000
1868. 3.303.729.000	2.789.914.000	6.093.643.000
1867. 3.026.514.000	2.825.910.000	5.852.424.000
1866. 2.793.484.000	3.180.609.000	5.974.093.000
1865. 2.641.806.000	3.088.375.000	5.730.181.000

L'accroissement, en dix ans, a donc été de 1.895.523.000 francs.

Ainsi, le total de 1865 étant de 5.730.181.000 fr. et celui de 1869 de 6.228.012.000 francs, l'amélioration quinquennale a été de 497.831.000 fr.

Le total de 1869 étant, comme nous venons de le dire, 6.228.012.000 fr., et celui de 1874 atteignant 7.625.764.000 fr. l'amélioration quinquennale est de 1.397.752.000 francs.

D'où il faut conclure que, non-seulement depuis la guerre la progression a été normale, mais qu'elle a été trois fois plus active que pendant la période de cinq ans qui avait précédé nos désastres.

Il y a aux importations un chapitre intitulé : *Principaux produits naturels et principales matières premières nécessaires à l'industrie*. Ce chapitre contient les cotons, les laines, les minerais, la houille, les peaux brutes, en un mot tout ce qui contribue à alimenter nos diverses industries. Il y a, d'un autre côté, aux exportations, un chapitre intitulé : *Principaux objets manufacturés*. Ce chapitre comprend les tissus, les modes, l'orfèvrerie, les meubles, etc. Il existe une corrélation évidente entre ces deux chapitres, puisque, évidemment, une partie des objets manufacturés expédiés de France ont été fabriqués avec les matières reçues de l'étranger.

Voici ces deux chapitres en regard :

IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
Principaux produits naturels et principales matières premières nécessaires à l'industrie.	Principaux objets fabriqués.
1874. 2.267.589.000	1874. 2.172.568.000
1873. 2.108.269.000	1873. 2.142.586.000
1872. 2.108.714.000	1872. 2.077.975.000
1871. »	1871. »
1870. »	1870. »
1869. 2.038.557.000	1869. 1.756.320.000
1868. 1.993.790.000	1868. 1.577.115.000
1867. 1.834.479.000	1867. 1.631.067.000
1866. 1.959.874.000	1866. 1.819.964.000
1865. 1.874.237.000	1865. 1.791.521.000

On voit qu'il s'est établi sur ces deux chapitres une progression correspondante ; seulement cette progression est encore bien plus considérable pour les derniers cinq ans que pour la période écoulée de 1865 à 1869.

La houille nous fournit un élément d'appréciation qu'il ne faut pas négliger. Il y a longtemps qu'on a dit que la houille était le pain de l'industrie. Donc sa consommation est en raison du développement industriel. Voyons ce

que nous avons importé et ce que nous avons exporté depuis dix ans :

IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
Houilles.		Houilles.	
1874...	223.684.000	1074...	15.107.000
1873...	242.558.000	1873...	43.684.000
1872...	248.584.000	1872...	5.271.000
1871...	»	1871...	»
1870...	»	1870...	»
1869...	149.466.000	1869...	4.437.000
1868...	131.992.000	1868...	4.621.000
1867...	146.207.000	1867...	4.147.000
1866...	147.496.000	1866...	4.737.000
1865...	117.778.000	1865...	4.000.000

Ces deux tableaux attestent deux choses : 1° que notre industrie a consommé dans ces dernières années une plus grande quantité de charbon qu'avant la guerre ; 2° que l'exploitation des mines de houille françaises s'est développée.

Pour les vins et les eaux-de-vie, c'est pendant l'année 1873 que les exportations ont atteint leur plus haut chiffre. Nos expéditions en 1873 ont été, en effet, pour les vins, de 281.250.000 fr. ; pour les eaux-de-vie, de 97.757.000 fr. Ces chiffres n'avaient jamais été atteints.

Soleil.

La ville de Strasbourg est en passe de devenir l'un des principaux boulevards de l'empire allemand. Non-seulement les édifices militaires, brûlés lors du bombardement, sont reconstruits, mais de nouvelles casernes ont été bâties dans la citadelle, et les munitions ainsi que les provisions de bouche, entassées en masses considérables, sont aujourd'hui à l'abri de la bombe et de l'incendie. Cela n'est encore rien et laisserait la ville dans la situation qu'elle avait, avant la guerre, si le Reichstag, dans une délibération récente, n'avait décidé un élargissement considérable de l'enceinte fortifiée.

Cette décision a produit dans toute l'Alsace, une émotion considérable, et les discussions les plus vives se sont engagées, dans les journaux, non au point de vue de l'opportunité de la mesure, mais à cause des charges nouvelles que ces travaux imminents vont imposer à la population strasbourgeoise.

Assurément, l'insuffisance de Strasbourg, comme place de guerre, est aujourd'hui reconnue ; nous en avons eu quelque chose en 1870 lorsque les projectiles lancés par l'artillerie nouvelle, passaient par dessus les remparts et incendiaient les monuments de la malheureuse ville.

Les Allemands qui sont gens de précautions, ne veulent pas que pareille surprise leur soit réservée, et tiennent à mettre tout en ordre, pour une circonstance donnée. Aussi, en dehors de la construction des forts détachés aujourd'hui en voie d'achèvement, ont-ils résolu, après décision du Reichstag, d'élargir l'enceinte, dans une proportion énorme. Ils y voient en outre l'avantage très appréciable de donner de l'extension à la ville, aujourd'hui à l'étroit dans sa ceinture de remparts, et de construire des rues et des places, en un mot une ville nouvelle, que la population allemande ne tardera pas à remplir.

Pour cela, on aurait pu croire, à Strasbourg du moins, que les milliards de l'indemnité de guerre fourniraient les fonds nécessaires aux agrandissements et aux travaux militaires projetés. Il n'en est rien. Sur une somme d'une trentaine de millions environ, qui paraît indispensable, huit ou neuf au plus sont fournis par le gouvernement, et la ville de Strasbourg elle-même, devra compléter les millions nécessaires. L'Etat lui cède, il est vrai, les terrains occupés par les fortifications actuelles, que la ville pourra revendre ; mais la démolition de ces fortifications reste à la charge de celle-ci, ainsi que les travaux indispensables à l'ouverture des rues nouvelles.

Les conséquences de ce nouvel état de choses n'échappent à personne, à Strasbourg et dans l'Alsace entière. Sous le prétexte de faire de Strasbourg une place de premier ordre, le gouvernement allemand poursuit un projet qu'il se voit sur le point d'atteindre. Ce projet est de rendre Strasbourg ville allemande, en lui donnant la plus grande extension possible, avec l'aide de la bourse des pays soumis. Ce projet, une fois mené à bonne fin, et lorsque le flot allemand aura envahi la ville considérablement agrandie, lorsque celle-ci sera devenue allemande, on lui rendra peut-être ses anciennes franchises communales, et l'on n'y voit aucun danger, puisque les électeurs allemands seront alors en nombre.

C'est un avenir qui apparaît nettement à ceux qui conservent le culte du passé, et qui

leur montre combien la lutte, même uniquement sur le terrain municipal, est difficile avec des gens aussi pratiques que les Allemands, qui ne prennent aucune décision sensiblement arbitraire, avant de s'être réservé toutes les apparences de la légalité.

Informations

Les journaux allemands nous apportent le texte de l'encyclique que Pie IX vient d'adresser aux évêques et aux archevêques de Prusse, pour les engager à persévérer dans leur énergique opposition aux lois ecclésiastiques dirigées spécialement contre l'Eglise catholique. Le pape déclare publiquement « à tous ceux auxquels il appartient, ainsi qu'au monde catholique tout entier, que ces lois sont nulles parce qu'elles sont contraires à la divine Constitution de l'Eglise » ; il félicite l'archevêque de Posen-Gnesen et l'évêque de Paderborn de leurs résistances ; il les encourage à supporter les amendes et la prison plutôt que de céder les droits et prérogatives qu'ils tiennent du Saint-Siège, et que Saint-Siège seul pourrait leur enlever, il invite tout le clergé allemand à suivre ce noble exemple, « car aucun pouvoir temporel, aussi haut qu'il soit, n'a le droit de dépouiller de leur dignité épiscopale ceux qui ont été nommés par le Saint-Esprit pour administrer l'Eglise » ; enfin, rappelant le principe qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, il conclut en frappant d'excommunication ceux qui se soumettent aux lois nouvelles.

S'il faut en croire une dépêche de Berlin publiée par le *Pall Mall Gazette*, le gouvernement allemand serait très mécontent du retard que mettrait le gouvernement espagnol à lui donner satisfaction pour l'affaire de *Gustav*.

La dépêche ajoute que les journaux officieux de Berlin se disent autorisés à démentir les assertions des journaux espagnols, d'après lesquelles l'affaire serait définitivement réglée. L'indemnité pécuniaire, ajoutent les feuilles de Berlin, est d'une importance secondaire. L'Allemagne veut surtout obtenir satisfaction pour l'outrage infligé au drapeau allemand.

La *Gazette d'Elberfeld* prétend savoir que le général le Flô, ambassadeur de France en Russie, s'est rendu à Paris pour exprimer à son gouvernement le vif désir que l'on éprouve à Saint-Petersbourg de voir la France prendre part à la conférence internationale relative au droit des gens en temps de guerre.

Quelles merveilles ne verrons-nous pas sur la sol paisible de l'Angleterre ?

Le journal le *Times* vient de créer à ses frais un service de chemin de fer de Londres à Edimbourg, dans le but exclusif de servir ses lecteurs ! Le train du journal ne prend nul voyageur. Les employés montent seuls dans le wagon de transport et jettent en passant les numéros aux vendeurs et aux distributeurs placés sur les quais des gares. Le trajet de Londres à Edimbourg par les trains des autres lignes dure quinze heures et demie. Le train du *Times* gagera deux heures et demie. c'est pour procurer une telle avance à ses lecteurs que l'administration du journal anglais a fait de tels sacrifices d'argent !

Le bruit court, dans les cercles bonapartistes, que le prince impérial épouserait la princesse Thyra de Danemarck. Si la nouvelle se confirmait, le prince deviendrait le beau-frère du prince de Galles et du grand-duc héritier de Russie.

ESPAGNE

Les dépêches officielles de Madrid avaient essayé d'atténuer les défaites de Lorca et de Lacar. Le Gouvernement, tout en reconnaissant les victoires carlistes, déclarait que l'armée alphonseiste avait subi des échecs sans importance, ne devant que retarder la suite des opérations.

Or, voici que nous lisons dans une corres-

pondance espagnole du *National*, journal comme on le sait, peu entaché de carlisme :

« Savez-vous combien à elle seule, la brigade Bargés a perdu de monde ? 1,020 hommes tant tués que disparus ; et non pas 120, comme l'a imprimé l'ingénieuse gazette officielle, en supprimant le premier zéro. J'ai eu hier soir sous les yeux le relevé des pertes de cette seule brigade, que l'officier d'ordonnance a dû remettre ce matin au ministre de la guerre, étant venu accompagner le général son chef, dont l'état ne laisse aucun espoir. — Mais, quel était l'effectif de votre brigade ? lui ai-je naturellement demandé. — 3,200 hommes.

« La brigade Fajardo n'a guère été plus épargnée. Il est donc facile, à l'aide de toutes ces indications, de préciser le montant total des pertes de l'armée du Nord pendant les journées des 4 et 5, soit 6 à 7,000 hommes, ainsi, au reste que l'indiquait lui-même le général Jovellar dans une dépêche confidentielle au président du conseil. »

On voit que ces chiffres sont à peu près ceux qu'ont donnés les dépêches carlistes que nous avons publiées.

La nouvelle d'une tentative d'assassinat contre Alphonse XII à son retour à Madrid est démentie par les lettres de Madrid. Le directeur de l'Agence américaine à Madrid qui avait télégraphié ce canard par dépêche chiffrée a été arrêté.

Chronique locale et méridionale.

Voici les votes des députés du Lot dans la grave question de l'organisation gouvernementale :

1° *Scrutin* sur le premier article du projet Wallon, ainsi conçu :

Le Sénat se compose de trois cents membres : Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Pour : M. Pagès Duport.  
Contre : MM. de Lamberterie, Léopold Limayrac, comte Murat, de Valon.

2° *Scrutin* sur l'amendement de M. de Clercq, portant que les sénateurs seraient élus au chef-lieu d'arrondissement, et non au chef-lieu de département (amendement rejeté).

Pour : MM. de Lamberterie, Léopold Limayrac, comte Murat, de Valon.  
Contre : M. Pagès Duport.

3° *Scrutin* sur l'amendement de M. le marquis d'Andelarre, demandant que les plus forts imposés soient adjoints aux membres du conseil municipal, pour le choix du délégué chargé de nommer les sénateurs (amendement rejeté).

Pour : MM. de Lamberterie, Léopold Limayrac.  
Contre : M. Pagès Duport.  
MM. le comte Murat et de Valon se sont abstenus.

4° *Scrutin* sur l'article 4 du projet Wallon, ainsi conçu :

Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1° Des députés ;  
2° Des conseillers généraux ;  
3° Des conseillers d'arrondissement ;  
4° Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Pour : M. Pagès Duport.  
Contre : MM. de Lamberterie, Léopold Limayrac, comte Murat, de Valon.

5° *Scrutin* sur l'article 7 de la commission, que l'on voulait faire insérer dans le projet Wallon, au lieu de renvoyer à la loi électorale la question de la gratuité du mandat de sénateur (amendement rejeté).

Pour : MM. de Lamberterie, Léopold Limayrac, comte Murat, de Valon.  
Contre : M. Pagès Duport.

Nous publierons la suite des scrutins, quand le *Journal officiel* de ce matin nous sera parvenu.



C'est lundi qu'ont commencé dans toute la France les opérations du tirage au sort pour la classe de 1874.

Les jeunes gens du canton Nord de Cahors tireront le 4 mars.

M. Prouvost, lieutenant-colonel du 88<sup>e</sup> de ligne, est nommé colonel au 31<sup>e</sup> en remplacement de M. le Breton, mis en non-activité pour infirmités temporaires.

FÊTE DE CHARITÉ.

Les corporations qui voudront prendre part à la fête de charité sont priées de faire connaître à M. le président de la commission, avant le 28 février courant, si elles ont l'intention de faire un char à leur frais.

La commission fait connaître que les bouchers, les imprimeurs et les charrons ont pris l'engagement d'établir à leurs frais un char représentant les attributs de leur profession. Elle espère qu'elle trouvera le même empressement auprès des autres corporations.

En vertu d'une convention conclue entre la Société hippique française et la ville de Bordeaux, cette cité a été désignée comme siège des concours annuels de la Société pour la circonscription du Midi, comprenant les départements des Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Creuse, Corrèze, Dordogne, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Landes, Haute-Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vienne et Haute-Vienne.

La Société hippique a pris l'engagement d'établir chaque année, pendant une période de 10 ans, un concours de chevaux de luxe, de guerre et de service, pendant lequel elle distribuera pour 20,000 fr. de prix.

Une allocation de 5,000 fr. est en outre inscrite au budget départemental.

En exécution de la loi des finances du 5 août 1874, qui affecte une allocation spéciale à l'augmentation du traitement de la moitié environ des conducteurs des ponts et chaussées et de gardes-mines de la dernière classe, la ministre des travaux publics vient d'élever de 1,400 francs à 1,500 francs le traitement des conducteurs auxiliaires des ponts et chaussées et des gardes-mines de 5<sup>e</sup> classe, dont la nomination est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1873.

Par arrêtés préfectoraux, en date du 18 et 19 de ce mois, les cafés tenus par les nommés Arbouys, boulevard Sud, et Demeaux Catherine, rue Fénelon, à Cahors, ont été fermés pendant 4 jours, à la suite d'un jugement du tribunal de simple police qui les a condamnés à l'amende pour avoir reçu dans leur établissement des consommateurs âgés de moins de 16 ans.

Le directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie, de Toulouse, fait savoir aux personnes intéressées des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de Tarn-et-Garonne et du Tarn, que les consignations pour les aspirants aux titres d'officier de santé, de pharmacien, d'herboriste et de sage-femme de 2<sup>e</sup> classe, seront reçus au secrétariat de l'École, du 1<sup>er</sup> au 15 mars, pour la session qui aura lieu au mois d'avril 1875. Ils devront déposer, en même temps leur acte de naissance, les certificats d'études et de stages exigés par le règlement; ils feront connaître leur domicile actuel et le département dans lequel ils se proposent d'exercer.

La lettre suivante vient d'être adressée par M. le ministre des cultes en réponse à une demande de renseignements sur la légalité des appels à la charité individuelle;

Monseigneur,

... Les curés et les fabriques peuvent, sous la réserve des réglemens épiscopaux, faire dans leurs églises toutes les quêtes qu'ils jugeront nécessaires dans l'intérêt des pauvres.

Les ecclésiastiques, les membres des œuvres charitables, les simples particuliers eux-mêmes,

dans l'intérêt des bonnes œuvres, ont le droit de solliciter la générosité de leurs concitoyens sous l'application des règles du droit commun, c'est-à-dire que s'ils usurpent des fonctions, s'ils revêtent des costumes qui ne leur appartiennent pas, s'ils recourent à des manœuvres ou à des menaces, ils tombent sous l'application des articles 259, 305 et suivants et 405 du code pénal.

En dehors de ces cas particuliers, l'autorité municipale ne peut interdire les quêtes municipales. Un maire a certainement le droit d'éclairer ses administrés, de les engager, dans l'intérêt de certaines œuvres, à ne pas accéder aux sollicitations qui leur sont faites; mais ce ne peut être que de simples conseils soumis à l'appréciation de la liberté individuelle. Certaines instructions ministérielles ont revendiqué des droits plus étendus pour l'autorité administrative; les tribunaux ne les ont pas suivies dans les prohibitions qui, pour prévenir quelques abus possibles, tendraient à tarir une des sources de la charité.

Dorénavant, la remonte de la gendarmerie pourra avoir lieu en chevaux de robe grise, par abrogation des termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'instruction ministérielle du 15 juin 1860, qui excluait les montures de cette nuance de la remonte, dans l'intérieur; des sous-officiers, brigadiers et gendarmes, par les dépôts de remonte et les corps de troupes à cheval.

Cette nouvelle décision du ministre de la guerre, en date du 21 janvier dernier, est basée sur les difficultés que l'exclusion de la robe grise occasionne pour la remonte de la gendarmerie.

Des recommandations expresses sont adressées aux chefs de légions, aux chefs de troupes à cheval et au service général de la remonte, pour que les chevaux de robe grise, reconnus aptes à la gendarmerie, soient admis dans une proportion aussi large que possible.

Aux termes de la loi du 31 janvier 1833, le montant des mandats d'articles d'argent non réclamés par les ayants-droit dans un délai de 8 années, à partir de la date du versement des fonds, est définitivement acquis à l'Etat.

En conséquence, le public est prévenu que les mandats délivrés, en 1867, et restés impayés jusqu'à ce jour, seront atteints par la prescription dans le courant de l'année 1875, suivant les dates d'émission.

On connaît l'incident qui s'est produit à l'école de Saumur: un ordre de service apocryphe où il était question de politique ayant été lu au nom du général commandant, une mesure de rigueur a été prise contre toute l'école. M. le général Thoroton ayant appris que cet acte était l'œuvre d'un civil, étranger à l'école, mais qui y avait ses entrées, le civil a été expulsé. La consigne a été levée, mais le coupable est déferé à justice.

La sixième session générale annuelle de la Société des agriculteurs de France, vient d'avoir lieu à Paris, au Grand Hôtel. Plus de cinq cents propriétaires ou cultivateurs ont pris part à cette solennité agricole qui a été présidée par M. Drouyn de Lhuys. La session a duré huit jours.

Dans l'une des séances, la Société a décerné les prix de ses concours: Un prix de 1,000 fr. a été divisé, entre treize instituteurs des départements de l'Est, qui ont l'excellente habitude de donner à leurs élèves des notions d'agriculture et d'horticulture. Les lauréats, sont: MM. Demimoid, Lemorge, Janel, Andrieux de la Haute-Marne, Lalise et Loiseau, de la Marne; Lécolier, Brice, Adam, Leroy, des Vosges; Renaut, Maillant, Maire et Jacquemin, de Meurthe-et-Moselle.

M. Jeannet-Remy, de Longevos (Marne), a obtenu un prix de 1,000 fr. pour son entreprise de moissonnage mécanique.

Un prix de 1,000 fr. a été attribué à M. Caille, de Chaintereau (Seine-et-Marne), pour sa distillerie agricole.

Un prix de 500 fr. a été donné à M. le docteur de Bouteville et à M. Hauchecorne, auteurs d'un mémoire sur la culture des arbres à cidre. M. A. de la Morvonnais, a obtenu une médaille d'argent pour un mémoire sur le même sujet.

Les agriculteurs réunis en assemblée générale ont émis une série de vœux intéressant toutes les branches de l'agriculture. Des commissions spéciales sont chargées, chaque année,

de poursuivre auprès des ministères compétents la réalisation des vœux de la société.

Nous lisons dans l'Echo de la Dordogne:

Le *Républicain de la Dordogne*, représenté par la personne de son gérant, a été de nouveau assigné mercredi dernier, devant le tribunal correctionnel de Périgueux, pour répondre à quatre chefs d'accusation. Les débats, commencés mercredi soir, se sont terminés à l'audience de l'endemain jeudi, mais c'est hier seulement que le tribunal a statué; il a condamné le gérant du *Républicain*:

1<sup>o</sup> A 500 francs d'amende pour compte-rendu d'une audience dont les débats étaient interdits.

2<sup>o</sup> A 1,000 francs d'amende pour fausses nouvelles se rapportant aux événements du 4 septembre à Périgueux.

3<sup>o</sup> A 300 francs d'amende pour fausses nouvelles au sujet de la messe du 15 août, en ce qui concerne le commandant de gendarmerie.

A 50 francs d'amende pour une autre affaire relative encore à la messe du 15 août.

Voici une recette que toute maîtresse de maison nous saura gré de publier: le moyen de rendre aux noix sèches leur fraîcheur.

Il suffit pour cela de les faire tremper cinq ou six jours dans l'eau pure; l'humidité pénétrant peu à peu par les pores de la coquille dans l'intérieur de la noix, en fait renfler la chair et la rend tellement fraîche, qu'on peut enlever la peau jaune et amère, comme on le pratique pour les noix nouvellement cueillies.

On peut joindre à l'eau, si on le désire, quelque peu de sel, qui l'empêche de se corrompre et enlève aux noix le léger goût astreignant qu'elles pourraient avoir contracté en séchant.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Dernières nouvelles

Versailles, 24 février 1875, soir.

C'est aujourd'hui l'anniversaire de la révolution du 24 février 1848. Singulière coïncidence.

M. Buffet ayant été informé par dépêche que sa mère était en danger de mort, est parti ce matin pour le département des Vosges. On considère l'absence de M. Buffet comme très-regrettable, très-malheureuse dans les circonstances actuelles, non-seulement pour la direction des débats, mais aussi et surtout pour le choix et la composition du nouveau et prochain ministère.

La séance de l'Assemblée nationale est présidée par M. André de Kerdrel, qui fait appel à la bienveillance de ses collègues.

M. Lefèvre Pontalis (Antonin) déclare, au nom de la commission des lois constitutionnelles, que la commission repousse un amendement présenté par M. Delpit, et portant que les 75 sénateurs à élire par l'Assemblée ne pourront être nommés que sur la présentation d'une liste double de candidats dressée par le Président de la république.

L'amendement de M. Delpit est repoussé par 419 voix contre 178.

Avant le vote sur l'ensemble de la loi, M. Raoul Duval demande à parler précisément sur l'ensemble.

M. Raoul Duval dit que la loi actuelle introduit la politique dans les conseils départementaux et communaux, et que c'est là un grand mal. Il se livre à des récriminations sur les partis. Les républicains, d'après lui, devraient rejeter une loi qui ne répond pas à leurs principes. Quant aux monarchistes partisans de la loi, il ne comprend pas qu'ils oublient qu'ils ont voulu faire la monarchie il y a deux ans.

Voici le résultat sur l'ensemble de la loi:

Pour l'adoption: 448 voix, contre: 241.

Un certain nombre de députés qui jusqu'ici avaient voté contre toutes les dispositions du projet Wallon, s'abstiennent; cela prouve que, devant le fait accompli, ils ne seront pas irré-

conciliables, et travailleront à gouverner le pays dans un sens conservateur et modéré. Les irréciliables du lendemain seront moins nombreux qu'on ne le suppose.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du projet de loi sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics.

M. Raoul Duval propose d'inscrire en tête de la loi la déclaration suivante: « La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français. »

La proposition de M. Raoul Duval donne lieu à une sorte de conférence politique et philosophique de M. Cottin, suivie de quelques observations de M. Lepère qui attaque vivement le groupe de l'*Appel au peuple*.

Cette proposition est rejetée par 474 voix contre 31.

L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi est mis en discussion.

M. de Larochejacquelein, membre de l'extrême-droite, dit que la République ne peut pas sauver le pays, et que la Monarchie seule pouvait atteindre ce but en empêchant le retour à l'Empire, système de gouvernement qui amène toujours la perte de la France. Il attaque la légende napoléonienne au profit d'une dynastie qui a rendu d'immenses services. Il ajoute que M. le Comte de Chambord se résigne, mais ne se préoccupe que du bonheur des français et ne veut pas le retour à l'ancien régime.

Sur la question du drapeau, M. de Larochejacquelein prétend que l'armée aurait défendu le drapeau confié à sa garde.

Le discours de M. de Larochejacquelein est un petit manifeste dont il donne lecture au milieu du silence de l'Assemblée.

L'Assemblée repousse un amendement de M. Raudot, qui fixe à 300 le nombre des députés.

M. de Lorgeril veut qu'on remplace le mot *Président de la République* par le mot *Président du Gouvernement de la France*. Cet amendement est retiré.

L'article 1<sup>er</sup> est voté.

Un scrutin est demandé sur l'article 2. On n'en finit pas avec les scrutins publics, comme si l'on espérait ébranler la majorité, que les injures dirigées contre elle ne font au contraire que rendre plus solide! L'article 2 est adopté par 433 voix contre 262.

M. de Colombet, membre de l'extrême-droite, propose qu'aucun membre des familles qui ont régné sur la France ne puisse être nommé président de la République. Cet amendement est inspiré par la haine ultra-légitimiste contre le duc d'Aumale.

M. Paris déclare que la Commission des lois constitutionnelles a repoussé à l'unanimité l'amendement de M. de Colombet, comme étant une *mesure de défiance et d'ostracisme que rien ne justifie*.

Cet amendement proscripteur est repoussé par 543 voix contre 43.

Bourse de Paris.

Paris, 25 février 1875.

Rente 3 p. %	64.65
— 4 1/2 p. %	94.10
— 5 p. %	102.30

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés **d'avance**.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute **irrégularité** de service.

Nous conseillons l'envoi d'un **bon sur la poste**, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,  
A. LAYTON.



**LA JEUNE MÈRE.**

Parmi les journaux destinés aux jeunes femmes, il n'en existait pas un seul apprenant la mère de famille à nourrir, à élever son nouveau-né, lui enseignant l'hygiène du premier âge. Il appartenait au Dr Brochard, qui a tant écrit sur l'enfance, de combler cette lacune. C'est ce que vient de faire, avec un rare bonheur, ce praticien distingué, en créant le journal *La Jeune Mère*.

Il est inutile de faire l'éloge d'un journal qui a conquis, dès sa première année, les sympathies du public et du corps médical, et que l'Académie de médecine, la Société d'encouragement au bien, les deux expositions de l'Enfance de Paris et de Marseille ont successivement récompensé.

*La Jeune Mère* n'est pas un journal de médecine, mais un journal d'hygiène de l'enfance qui guide la mère de famille dans les soins de chaque instant qu'elle donne à son nouveau-né. De sa plume autorisée, fort de son expérience personnelle, le Dr Brochard dit, chaque mois, aux jeunes femmes ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter dans l'éducation morale de leurs enfants. Les articles choisis avec talent, consciencieusement, élégamment écrits, sont courts, pratiques, ne fatiguent nullement les lectrices. D'intéressantes anecdotes, de gracieuses enfantines, célèbres le dévouement, l'amour maternel; de charmantes gravures, toujours appropriées au texte, récréent l'esprit et joi-

gnent l'exemple au précepte. On comprend dès lors, le succès de cette publication, dont le but éminemment moral est la reconstitution de la famille. Le journal *La Jeune Mère* est donc un traité complet d'hygiène du premier âge, indispensable aux mères de famille et que toutes les jeunes femmes doivent avoir entre les mains.

**Revue Scientifique.**

SOMMAIRE DU NUMÉRO 34 (20 FÉVRIER 1875).

Philosophie du plaisir, par M. Léon Dumont. — La ferme de Rothamsted et les recherches de MM. Lawes et Gilbert, par M. P. P. Dehérain. — La pétrologie en Allemagne, par M. Fouqué. — Bulletin des Sociétés savantes. — Bibliographie scientifique.

**Revue Politique et Littéraire.**

SOMMAIRE DU NUMÉRO 34 (20 FÉVRIER 1875).

Causerie politique. — La conquête de la Savoie et de Nice en 1796, cours de M. Paul Gaffarel. — De la cruauté de l'homme envers les animaux, par Léo Quesnel. — La capitulation de Sedan, d'après le procès Wimpfen, par M. Louis Jezierski. — M. Th. Bernard : Psychologie. — La société de l'histoire de Paris. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par X\*\*.

On s'abonne au bureau du journal, 47, rue de l'École-

de Médecine à Paris.

Chaque journal : Paris, Six mois : 42 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** — Sommaire de la 116<sup>e</sup> livraison (13 Février 1875). — TEXTE : Deux-mères, par M<sup>me</sup> Colomb. — Le tunnel sous-marin du Pas-de-Calais, par Et. Leroux. — Les deux coupables, par J. Girardin. — Le jeune chef de famille, par M<sup>lle</sup> Zénaïde Fleuriot. — L'hiver au bon vieux temps, par J. Levoisin. — Les grottes du Mammoth, par Lucien d'Elne.

15 dessins par Adrien Marie, Émile Bayard, etc.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

**TAMAR INDIEN GRILLON**

Fruit laxatif rafraîchissant contre CONSTIPATION, Hémorroïdes, Migraines. Ph<sup>o</sup> 25, r. Grammont, Paris. — B<sup>te</sup> 2,50. Poste 2,75 Dépôt dans toutes les pharmacies.

**REVUE ILLUSTRÉE** des lettres, sciences, arts et industries dans les deux mondes.

Sommaire du n° 13.

Texte : Le Tunnel sous la Manche (suite). — Raoul le fou (suite). — Les dernières cartouches. — Poésie. — Santorin. — Griselis la mendicante. — Le liège. — Le dieu Maui. — La conservation des grains.

Gravures : Le port et la jetée de M. Dupuy de Lôme. Le navire de M. Dupuy de Lôme. — Griselis la mendicante. — Fabrication du liège. — Le chène-liège. — Le chène-liège dépeuvé de son écorce. — Ebullition du liège. — Préparation des planches. — Le liège soumis à l'action du feu. — Fabrication des bouchons. — Sortie des ateliers. Le dieu Maui. — Grenier conservateur.

Abonnement : Six mois, 15 francs. — Un an, 25 fr. Bureaux : 25, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

**LIBRAIRIE HACHETTE**

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

**Le Dictionnaire de la Langue française**, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, de puis le 15 février 1873.

Le 106<sup>e</sup> fascicule, TRE à TUI, est en vente.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**MASTIC DULAC**

**Pour Greffer à Froid**

à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

**Propriétés du Mastic :**

Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se ramollissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : Pharmacie LACOMBE, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOÎTE POUR GREFFER 50 SUJETS : 0 fr. 60 c.

EAU MINÉRALE NATURELLE

**VICHY**

Sources de l'Etat. Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

HAUTERIVE. — Préparée comme l'eau des Célestins.

Administration de la Cie concessionnaire: PARIS, 27, boulevard Montmartre.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Cahors, chez M. Dulac, pharmacien.

Le 8 mars, à Toulouse, Hôtel du Midi, place du Capitole, commenceront les leçons de diction à l'usage des

**BÈGUES**

professées par M. CHERVIN, Officier d'Académie, Directeur-Fondateur de l'Institution des Bègues de Paris, avenue d'Éyiau, 90. — (Ecrire.)

**CAFÉ DE GLANDS DOUX**

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Isles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles

**TABLEAU DES DISTANCES**

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

**FLEURS ARTIFICIELLES.**



**MARTE BLANC**

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitienes; Feux d'artifice.

**GOVERNEMENT DU PÉROU**

DREYFUS FRÈRES & C<sup>IE</sup>

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSSMANN

Seuls Concessionnaires du

**GUANO DU PÉROU**

Loi du 14 Nov. 1869

**GUANO DISSOUS DU PÉROU**

Convention du 15 Avril 1874

**DÉPÔTS EN FRANCE**

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.

Brest, chez M. E. VINCENT.

Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>.

Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.

Dunkerque, MM. C. BOURDON et C<sup>ie</sup>.

Havre, chez M. E. FICQUET.

Landerneau, chez M. E. VINCENT.

La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN et C<sup>ie</sup>.

Lyon, chez M. Marc GILLIARD.

Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>.

Melun, chez M. LE BARRE.

Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.

Paris, chez MM. MOSNERON-DUPIN.

St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

**Spécialité de Confections pour Enfants**

CONFECTION

SUR

MESURE

VÊTEMENTS COMPLETS

DE

Jeunes Communiant



**A. BOURGEOIS**

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

**LA NATIONALE**

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Etablie à Paris, rue de Grammont

et rue du Quatre-Septembre, 18

Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS

POUR LA VIE ENTIERE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE

IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux

Assurés décédés

depuis l'origine

de la Société... 24,945,448 fr.

Arrérages payés

aux Rentiers... 124,094,191 fr.

Bénéfices payés aux

Assurés en cas de

décès pour la vie

entière... 11,358,052 fr.

Aucune Compagnie n'a réparé

une somme aussi considérable

aux Assurés de cette catégorie.

S'adresser pour les renseignements à

MM. Bénéch, à Cahors;

Puel, à Figeac; Lacambre, à

Gourdon; Bap<sup>te</sup> Planion, à

Souillac.

**CALENDRIER**

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

Statistique, Administratif et Commercial

POUR

L'ANNÉE 1875

REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN

ORNÉ DE DOUZE V. GNETTES



EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

CAHORS

IMP. A. LAYTON, RUE DU LYCÉE

**AVIS**

M. AUZERAL, ancien agent-voyer et géomètre, à l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge de l'arpentage des propriétés; des expertises et des partages de famille; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise; il est visible tous les jours.

**A CÉDER**

pour cause de décès, dans un chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, une imprimerie avec journal, bien achalandée. S'adresser, pour les renseignements à MM. Havas, Lafitte et C<sup>e</sup>, place de la Bourse, 8, Paris.

**A LOUER**

**UN CAFÉ**

A LIBOS (Tarn-et-Garonne).

Bonne position. — S'adresser à BIOTTE, de Libos.



**PAPIER WLINSI**

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples; une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

**VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE**

de l'Abbaye de Fécamp (FRANCE)

**AVIS**

La célèbre Liqueur BÉNÉDICTINE, si appréciée du public, est l'objet d'imitations nombreuses dont la plupart sont de provenance étrangère. Afin de mettre les consommateurs soucieux de ne boire qu'un produit pur, exquis et essentiellement hygiénique, en garde contre ces contrefaçons détestables au goût et mauvaises à la santé, nous donnons ci-contre le modèle exact de la bouteille recouverte de sceaux et étiquettes de la VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE.



Toujours exiger l'étiquette du bas portant la signature du Directeur-Général : A. LEGRAND Aîné.

Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure. — France.)

Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.



**M<sup>me</sup> LINON**

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.